

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL

PREAMBULE

Ce Gymnase constitue un bien social intercommunal financé par les Communes membres de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise. Les utilisateurs (scolaires, jeunes, adultes) respecteront ce BIEN COMMUNAUTAIRE en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous :

CHAPITRE I : Généralités

Article 1 : la destination

Le gymnase sera utilisé dans le cadre suivant :

**l'éducation physique et sportive scolaire pendant le temps scolaire
la pratique sportive hors temps scolaire**

Article 2 : les usagers

Le gymnase pourra être mis à disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- l'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des installations.
- les associations sportives devront être affiliées à une Ligue ou une Fédération Sportive ou de groupement ayant conclu avec la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise (CCBLV) une CONVENTION d'utilisation telle que définie par la délibération du Conseil Communautaire et ce dans la limite des créneaux disponibles.
- l'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par les dirigeants ou entraîneurs responsables.
- Un ou plusieurs badges magnétiques sera remis au Président de chaque association ainsi qu'aux professeurs d'EPS du collège et directeur d'école maternelle, utilisateurs du gymnase. Il est formellement interdit de confier ce badge sous peine de l'application des sanctions indiquées au chapitre 4, article 2 de ce présent règlement.

Article 3: les sports autorisés

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement sont soumises à autorisation du Président

Article 4 : les heures d'utilisation

Les installations seront mises à disposition de 8h00 à 23h45 précises (pour l'activité) et 24h00 (pour la fermeture complète de l'établissement) sauf dérogations accordées par Monsieur le Président (compétitions notamment). L'association utilisatrice s'engage à respecter ses horaires pour la tranquillité du voisinage. En période scolaire, du lundi au vendredi, les installations sont exclusivement réservées aux groupes scolaires de 8h à 17h et le mercredi 8h à 12h.

Un téléphone intérieur est mis à disposition pour les appels d'urgence.

Avant de quitter l'équipement, le dernier utilisateur s'assurera :

- que toutes les lumières soient éteintes (vestiaires, locaux de rangement...)
- que les locaux de rangement de matériel soient fermés à clés.
- que les portes de secours et d'accès soient fermées

Article 5 : le personnel

La surveillance des installations sportives est confiée à un agent technique de la Communauté de Communes.

Les usagers devront impérativement respecter ce règlement, en particulier concernant les horaires de fermeture et les consignes données par le personnel de la Communauté de Communes.

CHAPITRE II : Conditions d'utilisation pour les entraînements et les scolaires

Article 1 : le planning

Le calendrier d'utilisation de la salle sera établi chaque année à l'initiative de la collectivité.

* Les clubs sportifs seront contactés fin juin pour l'établissement du planning. Les modifications apportées seront mises en œuvre à compter du 1er septembre de l'année. Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui aura été imparti. Ce planning d'utilisation sera affiché à l'entrée de l'établissement.

* Les scolaires : le planning d'utilisation sera établi début septembre de chaque année scolaire lors d'une réunion avec les différentes écoles concernées. Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une autorisation.

Pour les compétitions ne pouvant être programmées lors de l'établissement du planning annuel d'utilisation, la liste des compétitions et des équipes participantes devra être déposée à la Communauté de Communes dès que les dates exactes seront connues.

Les créneaux attribués aux associations le samedi peuvent être annulés en cas de compétition de niveau départementale ou régionale. Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leur créneau pour une durée déterminée, en particulier pendant les vacances scolaires, devront en informer la Communauté de Communes. Suite à un constat de non utilisation de créneaux affectés à une association de manière répétée, le Président de la Communauté de Communes se réserve le droit de retirer le créneau à l'association et de l'attribuer à une autre association.

Article 2 : l'encadrement

Les professeurs d'éducation physique et les professeurs des écoles, moniteurs, éducateurs, dirigeants, sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et locaux mis à leur disposition.

La Communauté de Communes Berry Loire Vauvise n'est pas tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels. Les responsables de groupes assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou objets de valeur appartenant à leurs adhérents. Seules sont autorisées dans les salles les activités sportives correspondant à l'affectation des locaux et équipements prévus dans son enceinte. Ne seront admis dans les salles et autorisés à pratiquer les activités sportives de leur compétence, que l'établissement scolaire, clubs et associations inscrits au calendrier d'utilisation établi chaque année par la commission Gymnase de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise.

Chaque groupe inscrit au calendrier d'utilisation, pour être autorisé à entrer dans la salle devra être suffisamment encadré selon son importance et être placé sous la direction d'un professeur, moniteur ou accompagnateur dûment mandaté par l'autorité habilitée à engager la personne juridique ou l'administration dont dépend le groupe considéré.

Article 3 : la tenue, l'hygiène, le respect du matériel et d'autrui

Le gymnase est un établissement non-fumeur.

Il est rigoureusement interdit:

- * D'introduire dans la salle et ses annexes tout récipient en verre ou cassable.
- * De manger (notamment des chewing-gums) dans l'enceinte sportive.
- * De faire pénétrer dans l'enceinte du gymnase des animaux même tenus en laisse.
- * De frapper les balles et ballons sur les murs de façon intentionnelle.
- * De rentrer en chaussures dans la salle du Dojo

Tout ceci sous peine d'exclusion immédiate.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le parking.

Rôle du responsable du groupe :

Le responsable du groupe-utilisateur

- prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs.
- Veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à sa destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public. Dans le cas où il constate une anomalie qu'il juge dangereuse, il doit en aviser les services de la Communauté de Communes.

Le passage au vestiaire est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive autorisée. Cette tenue devra être décente, propre et réservé à l'usage exclusif du travail en salle.

L'accès aux salles est strictement interdit en chaussures de ville. Les chaussures, type basket, tennis ou chaussons de gymnastique sont obligatoires. Pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans la salle, l'accès est interdit aux utilisateurs venus de l'extérieur, même en chaussures de sport, celles-ci devront être chaussées obligatoirement dans les vestiaires.



Les parents, accompagnateurs ou visiteurs devront se déchausser pour accéder aux deux salles de sport ou resteront dans le hall. L'utilisation des vestiaires, conformément à leur destination, est placée sous la surveillance des accompagnateurs. L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants et seulement après les activités sportives.
Les sanitaires (douches et toilettes) doivent être maintenus dans un bon état de propreté.

Article 4 : l'utilisation du matériel

Seuls les responsables des sections sont habilités à faire fonctionner et à régler les installations d'éclairage.
Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la CCBLV pour la pratique sportive, seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.
Un « cahier de liaison » est mis à disposition des utilisateurs qui doivent consigner tous dysfonctionnement, dégâts ou manquements au présent règlement.
Dans le cas de compétition, l'équipe locale sera tenue de faire respecter le présent règlement à l'équipe visiteuse et ce, sous sa responsabilité.

Il est interdit

* de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de hand-ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.
* d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive, sauf sur autorisation exceptionnelle accordée par le Président, ou le Vice-Président.
L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériel entreposés dans l'enceinte sportive appartenant aux établissements scolaires et aux associations, s'effectueront sous leur responsabilité.
Le matériel devra être rangé après chaque usage, le déplacement du matériel s'effectuera sans que les différents matériels soient traînés au sol.
Toute dégradation ou bris de matériel sera signalé par les responsables de la section et fera l'objet d'un rapport écrit qui sera déposé au secrétariat de la collectivité dans les 48 heures. Dans cette éventualité, la responsabilité financière de l'association ou de la section sera engagée et réparation lui sera demandée.

Article 5 : les spectateurs

Les spectateurs devront se rendre directement dans la salle et ils devront occuper le hall d'entrée ou le côté vestiaires. Ils devront se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer.
Toute infraction au présent règlement entraînera pour l'auteur, l'éviction immédiate de la salle et pour la section dont il est membre, le retrait temporaire ou définitif de l'agrément.

Article 6 : les assurances

La Communauté de Communes Berry Loire Vauvise est assurée pour ses bâtiments et sa responsabilité.
L'association contractera une assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les dommages pour ses activités. Elle assurera également ses biens propres, la Communauté de Communes ne pouvant être tenue responsable des dommages causés à ces biens.
Une attestation d'assurance sera remise chaque année à la Communauté de Communes.

Chapitre III : Conditions d'utilisation du Gymnase pour des manifestations et des compétitions sportives

Article 1 : l'autorisation

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès du Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise une autorisation préalable puis celle exigée par les administrations et organismes habilités par les textes en vigueur

Article 2 : les buvettes

L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation de la Communauté de Communes et des services municipaux concernés.
L'organisation de vin d'honneur, buvettes ou autres ne pourra se faire qu'**UNIQUEMENT DANS LE HALL D'ENTREE**. Il est absolument interdit de manger ou de boire dans les deux salles de sport sauf exceptionnellement après autorisation de la Communauté de Communes.
L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur du gymnase.

Article 3 : la publicité

La publicité temporaire est autorisée lors des compétitions officielles avec autorisation du Président., dans le respect des limites apportées par la loi Evin et sans atteinte au respect des bonnes mœurs.
Le gardien du gymnase vérifiera les types d'accroches utilisés préalablement avant toute installation. Si les accroches entraînent une dégradation de l'équipement, le gardien pourra refuser son installation.

Article 4 : la sécurité

Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposés lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect de sécurité.
Monsieur le Président **se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée** au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.
Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.
La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes et après accord préalable et en tout état de cause, sous la surveillance de la Communauté de Communes.
Les organisateurs sont invités à laisser la structure dans un état **correct** (propreté, rangement du matériel, fermeture des lumières, portes fermées ...) dès la fin de manifestations.

Chapitre IV : Réparation des dégâts causés, infractions, sanctions

Article 1 : les dégradations

Toute dégradation ou bris de matériel à moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, seront à la charge de l'association responsable. Un titre de recettes sera émis pour couvrir les dépenses occasionnées par les réparations.
En cas de dégradation, la Communauté de Communes se réserve le droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie.

Article 2 : les sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.
En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le responsable consignera dans un cahier les faits (oubli des lumières, portes non fermées à clé...)
En cas de faits répétés ou de nature plus grave (dégradation...), le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :
1- premier avertissement oral par le Président ou le Vice-Président.
2- deuxième avertissement écrit par le Président ou le Vice-Président
3- troisième avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle annexe ou du plateau technique (sur décision du Président et validation par la commission Gymnase)
4- quatrième avertissement écrit : suspension du droit d'utilisation de la salle annexe ou plateau sportif, le créneau libéré pouvant donc à partir de ce moment, être réaffecté à d'autres utilisateurs (sur décision du Président et validation par la commission Gymnase).

Article 3 : Responsabilités

La Communauté de Communes Berry Loire Vauvise est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation non conforme des installations.
Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

La Communauté de Communes, gestionnaire de ce bien, souhaite avant tout que cet équipement sportif, entièrement rénové, contribue au développement des activités sportives sur l'ensemble du territoire, chaque utilisateur devant contribuer par son comportement et son engagement à maintenir ce gymnase en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale le plus longtemps possible.

Fait à SANCERGUES, Le 01/09/2014

Le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise